



ASSOCIATION ALFORRIA

CAPOEIRA saison 2017/2018

Ce règlement intérieur est à appliquer à chaque cours dans le respect du professeur et des autres participants. Il est remis à chaque adhérent en début d'année et doit être lu et validé par l'adhérent sur la fiche d'inscription.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des deux parties désignées par « l'adhérent et l'association Alforria ». Tout participant est tenu de lire le présent règlement et d'accepter les conditions relatives à sa participation.

Article 2 - Condition d'admission

- Le bureau de l'association pourra refuser l'accès à la salle à compter du second cours :
- aux membres n'ayant pas réglé leur cotisation
 - aux membres n'ayant pas fourni rapidement une preuve de leur aptitude à pratiquer par un certificat médical (de moins de trois mois)
 - aux membres n'ayant pas rendu un dossier d'inscription complet.

Article 3 - Admission des mineurs

Pour les adhérents âgés de moins de 18 ans, l'autorisation parentale figurant sur la feuille d'inscription doit être remplie et signée par l'un des représentants légaux lors de l'inscription.

Article 4 - Responsabilité

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol. Évitez de venir à l'entraînement avec des objets de valeur (bijoux, etc.).

Article 5 - Assurances

Selon l'esprit sportif, les membres de l'association dégagent de toute responsabilité le bureau, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Tout adhérent est responsable du matériel mis à sa disposition et doit le remplacer en cas de détérioration. Tout adhérent est assuré pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis.

Article 6 - Paiement de l'adhésion et des cours

Le paiement de l'adhésion à l'association et des cours est obligatoire et doit être réglé au plus tôt, dès le second cours (le premier cours étant considéré comme un cours d'essai gratuit).

Les seules conditions ouvrant droit à un remboursement sont le déménagement à plus de cent kilomètres et l'incapacité à la pratique (obligatoirement justifiée par un certificat médical actualisé).

La cotisation est annuelle et sert à couvrir les différentes dépenses de l'association et à financer d'éventuels projets.

Article 7 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour la pratique de la capoeira. Pour être valable, le certificat médical doit être postérieur au 1^{er} août de la nouvelle saison sportive, porter le cachet du médecin, évoquer la « capoeira », être daté, rempli et signé par le médecin.

Il doit être rendu par l'adhérent le plus rapidement possible.

Article 8 - Tenue et hygiène du capoeiriste

Le capoeiriste doit se procurer une tenue adaptée à la pratique de son activité et permettant des mouvements amples (jean déconseillé, par exemple).

L'acquisition et l'utilisation d'un **abada** (mis en vente par l'Association) est vivement recommandée.

Par respect des autres et de soi-même, une hygiène corporelle rigoureuse est exigée et il est demandé de ne rien manger (chewing-gum, bonbons...).

Il est vivement conseillé d'ôter tout bijou pendant les cours (pour éviter toute détérioration et toute blessure).

Article 9 - Entraînements

Le respect d'autrui et la politesse commencent par la ponctualité. En cas de retard, l'adhérent est prié de saluer le professeur avant d'entrer dans le cours.

Modestie et humilité : Le professeur de capoeira étant un professionnel, l'adhérent s'engage à écouter attentivement sans les commenter ni les contester ses explications. Les adhérents se doivent également un respect mutuel quel que soit leur niveau de pratique.

Intervention d'urgence : En cas d'accident, l'adhérent majeur où les parents de l'adhérent autorisent un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé (appel et/ou conduite chez un médecin, appel et/ou conduite à l'hôpital).

Article 10 - Stage et déplacements

Lors de stages et autres entraînements à l'extérieur, l'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Le déplacement est en général à la charge de l'adhérent. L'association peut, dans certains cas, financer le déplacement ou une partie du déplacement des adhérents.

L'association se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents soit par les adhérents de l'association, soit par des non-adhérents se portant volontaires.

Article 11 - Discipline

La capoeira est un art martial que nous aimons pratiquer dans le respect d'autrui, la politesse, le courage, la volonté et la maîtrise de soi, la modestie et l'humilité, la sincérité et l'amitié.

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut entraîner une suspension de l'intéressé. Une procédure disciplinaire pourra être engagée pouvant mener à la radiation de l'adhérent.

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche de l'association pourra être radié par décision du Bureau après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucun remboursement.

L'entrée au cours en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que l'introduction de boissons alcoolisées et de drogues, sont strictement interdites.

Article 12 - Utilisation de l'image

Chaque adhérent autorise que les photos, vidéos ou tout support sur lesquelles il figure, prises lors des cours, stages ou toute autre manifestation, soient utilisables par l'association. Si toutefois, pour une quelconque raison, un adhérent souhaitait que son image ne soit pas affichée ou soit retirée, il doit en faire une demande écrite et signée au bureau.

Après lecture de ce règlement intérieur, vous déclarez avoir pris connaissance des conditions relatives à la pratique de la capoeira et les avoir acceptées en signant la fiche d'inscription.